



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 15 mai 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

### Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Marie GARCIA-CORDIER, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Francis CASTAN, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE.

### Délégués suppléants

Mme Béatrice TEROL représentant Mme Sylvie LERMET

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Mme Marie GARCIA-CORDIER donne procuration à Mme Alba PALOMARES

M. Alain JARLET donne procuration à Mme Martine GIL

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

## **112-2023-Approbation de la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault et Transfert de l'item 1**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPTB Fleuve Hérault par délibération n° 191-2018 en date du 17 décembre 2018.

Ces statuts prévoyaient conformément au code de l'environnement article L213-12 que l'EPTB Fleuve Hérault pouvait exercer par délégation l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article 211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, la CCAM a délégué sa compétence item 1 à l'EPTB Fleuve Hérault par délibération n° 023-2019 en date du 28 janvier 2019

Aujourd'hui l'EPTB Fleuve Hérault souhaite modifier ses statuts pour simplifier l'exercice de ses missions et autoriser le transfert de l'item 1 par les EPCI à l'EPTB.

Le Président donne lecture au conseil du projet de statuts modifiés en ce sens que la compétence item 1 « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » telle que définie à l'article 211-7 du code de l'environnement est confiée à l'EPTB par les EPCI par voie de transfert.

Il demande au Conseil :

- d'approuver les statuts modifiés et le transfert de l'item 1 à l'EPTB Fleuve Hérault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,*

APPROUVE :

- la modification des statuts de l'EPTB Fleuve Hérault ci-annexés
- le transfert de l'Item 1 à l'EPTB Fleuve Hérault à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

  
